

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8^{ème} Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.100/12.21

Objet : Personnel municipal
Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n°: D.100/12.21

**Objet : Personnel municipal
Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Dans ce cadre, elles ont le choix entre deux modalités de participation, à savoir la labellisation (l'agent reste libre de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle labellisée) ou le conventionnement (la collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence).

C'est ainsi que par délibération n° D.126/12.12 en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a retenu le principe de la participation de la Ville de Lillebonne au contrat prévoyance labellisé des agents de la collectivité sur la base d'un montant forfaitaire calculé à 0,83 % du traitement indiciaire brut sans les primes, par tranche de 100 euros couvrant le montant des cotisations CSG (contribution sociale généralisée)/RDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

Cette participation "risque garantie maintien de salaire" a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2013, sur la base d'une participation définie en fonction du taux de cotisation du contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), arrêté au 31 décembre 2012.

A ce jour, le montant mensuel de la participation est fixé à 1,12542 % du traitement indiciaire de l'agent.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, une augmentation du contrat de référence "garantie maintien de salaire" portera la base de la participation de l'employeur à 1,25 % du traitement indiciaire de l'agent.

Il convient, par conséquent, de porter le versement de la participation employeur à ce taux.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis, qui précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'une délibération au Conseil Municipal est nécessaire pour régulariser le versement de la participation employeur au contrat de prévoyance labellisé des agents de la collectivité,

Délibération n°: D.100/12.21

**Objet : Personnel municipal
Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

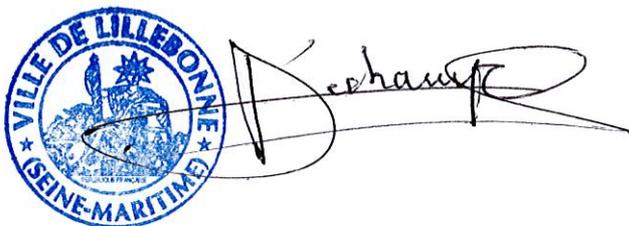
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la revalorisation de la participation employeur au contrat de prévoyance labellisé des agents de la collectivité, dans les mêmes proportions que l'augmentation du contrat de référence,
- d'autoriser le versement de la participation employeur sur la base de 1,25 % du traitement indiciaire d'un agent (dans la limite de la dépense réalisée par l'agent),
- d'autoriser la mise en œuvre de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget des exercices correspondants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



The image shows a blue circular official stamp of the Ville de Lillebonne, Seine-Maritime. The stamp features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text "VILLE DE LILLEBONNE" and "SEINE-MARITIME". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

